

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine Grand Dijon

Séance du jeudi 17 décembre 2015

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : M. ROZOY

Convocation envoyée le 10 décembre 2015

Publié le 18 décembre 2015

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 79

Nombre de présents participant au vote : 63

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 14

Membres présents :

M. François REBSAMEN	Mme Christine MARTIN	M. Patrick ORSOLA
M. Pierre PRIBETICH	Mme Lê Chinh AVENA	M. François NOWOTNY
M. Thierry FALCONNET	Mme Hélène ROY	Mme Florence LUCISANO
M. Patrick CHAUPUIS	M. Georges MAGLICA	M. Jean DUBUET
Mme Nathalie KOENDERS	Mme Chantal TROUWBORST	M. Gaston FOUCHERES
M. Rémi DETANG	M. Joël MEKHANTAR	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
Mme Catherine HERVIEU	Mme Sladana ZIVKOVIC	M. Jacques CARRELET DE LOISY
M. José ALMEIDA	M. Jean-Yves PIAN	Mme Céline TONOT
M. François DESEILLE	Mme Océane CHARRET-GODARD	M. Jean-Philippe MOREL
Mme Colette POPARD	M. Jean-Claude DECOMBARD	M. Nicolas BOURNY
M. Michel JULIEN	M. Laurent BOURGUIGNAT	M. Jean-Michel VERPILLOT
M. Didier MARTIN	M. François HELIE	M. Jean-Louis DUMONT
M. Michel ROTGER	Mme Chantal OUTHIER	M. Patrick BAUDEMMENT
M. Jean-Patrick MASSON	M. Emmanuel BICHOT	M. Dominique SARTOR
Mme Badiaâ MASLOUHI	Mme Frédérique DESAUBLIAUX	Mme Lydie CHAMPION
M. André GERVAIS	M. Hervé BRUYERE	Mme Michèle LIEVREMONT
Mme Anne DILLENSEGER	M. Jean ESMONIN	M. Philippe BELLEVILLE
M. Charles ROZOY	Mme Sandrine RICHARD	M. Gilbert MENUT
M. Patrick MOREAU	M. Yves-Marie BRUGNOT	Mme Noëlle CABBILLARD
Mme Stéphanie MODDE	Mme Louise BORSATO-MARIN	M. Cyril GAUCHER
Mme Françoise TENENBAUM	M. Louis LEGRAND	M. Adrien GUENE.

Membres absents :

M. Jean-François DODET	M. Frédéric FAVERJON pouvoir à Mme Catherine HERVIEU
M. Édouard CAVIN	M. Dominique GRIMPRET pouvoir à M. Patrick ORSOLA
	M. Benoît BORDAT pouvoir à M. Didier MARTIN
	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à M. José ALMEIDA
	M. Laurent GRANDGUILLAUME pouvoir à M. Joël MEKHANTAR
	Mme Danielle JUBAN pouvoir à M. Georges MAGLICA
	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM pouvoir à Mme Sladana ZIVKOVIC
	M. Alain HOUPERT pouvoir à Mme Chantal OUTHIER
	Mme Anne ERSCHENS pouvoir à M. Laurent BOURGUIGNAT
	Mme Catherine VANDRIESESSE pouvoir à M. François HELIE
	Mme Claudine DAL MOLIN pouvoir à M. Thierry FALCONNET
	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
	Mme Corinne PIOMBINO pouvoir à M. Jean-Michel VERPILLOT
	M. Damien THIEULEUX pouvoir à M. Gilbert MENUT.

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME**Plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat et plan de déplacements urbains - Prescription de l'élaboration - Définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation publique**

Il est exposé les motifs qui justifient de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal.

Toutes les communes du Grand Dijon disposent d'un plan d'occupation des sols (POS) ou d'un plan local d'urbanisme (PLU) en application de la loi Solidarité et renouvellement urbains (SRU).

Depuis le 1^{er} janvier 2015, le Grand Dijon, en tant que Communauté urbaine, est compétent de plein droit en matière de planification. A ce titre, et conformément aux nouvelles dispositions des articles L.123-1 et L.123-6 du code de l'urbanisme, telles qu'issues de la loi portant engagement national pour l'environnement (Grenelle 2) du 12 juillet 2010 et de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014, le Grand Dijon doit élaborer, à son initiative et sous sa responsabilité, un plan local d'urbanisme couvrant l'intégralité de son territoire.

Réelle opportunité pour le développement de notre agglomération, le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) s'inscrira dans les réflexions engagées pour le projet de territoire. Cette démarche, initiée par la Communauté urbaine, constitue une approche renouvelée et partagée par l'ensemble des élus municipaux pour garantir un territoire encore plus cohérent et solidaire, répondant pleinement aux enjeux d'un développement équilibré, sobre et durable. Le PLUi favorisera ainsi la mise en œuvre d'une stratégie d'aménagement, à l'échelle de l'agglomération, en tenant compte des spécificités et des potentialités des communes.

La conception d'un urbanisme intégré permettant de renforcer l'articulation des politiques publiques entre elles, notamment dans le domaine de l'habitat et des déplacements, amène le Grand Dijon à élaborer un plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLH) et plan de déplacements urbains (PDU) dit « PLUi HD ». Le PLH et le PDU, dont s'est doté le Grand Dijon, arrivant à échéance (2016 pour le PLH et 2017 pour le PDU), il est donc pertinent de regrouper ces documents dans le futur PLUi. De plus, pour conforter la dynamique territoriale engagée dans un objectif global d'optimisation des ressources et de performance environnementale, le PLUi répondra également aux enjeux énergétiques et climatiques définis dans le cadre de la loi sur la transition énergétique.

Ce cadre sera formalisé dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), décliné dans les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le programme d'orientations et d'actions (POA) et traduites réglementairement, lorsque cela sera nécessaire, dans le règlement du PLUi.

Enfin et afin d'assurer l'intégration du nouveau cadre législatif et de la compatibilité du futur document avec les normes supérieures, le PLUi prendra en compte les réflexions qui sont et seront conduites aux différentes échelles territoriales (Schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Dijonnais, Schéma régional climat air énergie, Schéma régional de cohérence écologique, etc.).

Au-delà de l'aspect réglementaire, le territoire du Grand Dijon doit renforcer sa position et son rayonnement à l'échelle nationale mais aussi conforter son ambition internationale. Ses fonctions métropolitaines seront à renforcer grâce à une double labellisation UNESCO qui, au titre d'une part, du repas gastronomique des Français avec le projet de la Cité internationale de la gastronomie et du vin et d'autre part, de l'inscription des Climats du vignoble de Bourgogne au patrimoine mondial de l'Humanité, sera un atout déterminant pour l'attractivité de la capitale régionale en matière économique et touristique.

Le Grand Dijon est indubitablement un territoire attractif avec un solde d'emplois positif sur ces dix dernières années et compétitif pour l'accueil des entreprises avec l'aménagement de grandes zones d'activités. S'il est incontestable que les secteurs forts de l'agglomération (agroalimentaire, santé) doivent servir de socle au développement économique, des progrès sont néanmoins nécessaires pour attirer des entreprises innovantes répondant tant aux attentes des jeunes diplômés qu'à celles des publics moins qualifiés.

Même si le Grand Dijon est l'une des agglomérations du Grand Est à avoir vu sa population augmenter, il doit également faire face aux évolutions démographiques et sociétales. Comme de nombreuses agglomérations françaises et européennes, le Grand Dijon est en effet confronté aux phénomènes de vieillissement de la population, au départ des jeunes actifs et familles mais aussi à la hausse de la précarité, à la montée de l'exclusion et à la fragmentation sociale. Au travers du PLUi HD, le Grand Dijon devra créer les conditions nécessaires à plus de solidarité et de cohésion sociale.

Enfin, pour une agglomération qui se veut exemplaire en matière de développement durable et qui a été reconnue comme référence écologique en Europe par le label Cit'ergie en janvier 2015, la transition écologique constitue non seulement un levier pour répondre aux enjeux de précarité énergétique, de maîtrise des consommations et de dépendance aux énergies fossiles, d'adaptation au changement climatique mais aussi une opportunité pour créer des activités nouvelles, des emplois et un cadre de vie de qualité encore meilleur, dans un environnement préservé.

Le PLUi sera donc la traduction d'un projet de territoire répondant aux enjeux économiques, démographiques, sociaux, environnementaux et énergétiques. Les objectifs que se fixe le Grand Dijon, dans le contexte budgétaire contraint des collectivités territoriales, sont regroupés en 4 grandes thématiques :

Une Communauté urbaine qui contribue à l'attractivité et au rayonnement de la capitale régionale et du territoire à une plus large échelle

- favoriser l'économie d'excellence et soutenir la recherche et l'innovation notamment dans les domaines de l'agroalimentaire, de l'industrie pharmaceutique et de la métallurgie et conforter la place de l'université et des établissements d'enseignement supérieur ainsi que la formation continue et l'apprentissage ;
- développer et diversifier l'offre touristique et culturelle en s'appuyant notamment sur les richesses d'un patrimoine historique et gastronomique, en cohérence avec le projet majeur de la Cité internationale de la gastronomie et du vin de Dijon et l'inscription des Climats de Bourgogne au titre du patrimoine mondial de l'Humanité ;
- promouvoir le développement économique en optimisant les capacités d'accueil des zones d'activités existantes, industrielles et artisanales, par un renouvellement de l'offre foncière et immobilière ;
- organiser le développement de l'offre commerciale et de service dans une logique de complémentarité entre les pôles majeurs, notamment le centre-ville de Dijon et les grands centres commerciaux de Quetigny, Grand Sud et la Toison d'Or, et les pôles de proximité au sein des quartiers et des centres bourgs.

Une Communauté urbaine qui contribue à la dynamique territoriale et résidentielle, favorisant la mixité sociale et générationnelle et la diversité fonctionnelle

- faciliter l'accès au logement pour tous sur l'ensemble du territoire communautaire en poursuivant, dans le respect des obligations réglementaires en matière de mixité sociale fixées par l'article 55 de la loi SRU et le SCoT du Dijonnais, la mise en œuvre d'une programmation de logements équilibrée et solidaire ;

- créer une offre d'habitat, en neuf et dans l'existant, pour être en capacité de loger l'ensemble de ses habitants, satisfaire les besoins de décohabitation et de parcours résidentiel, accueillir de nouveaux ménages, en répondant à la diversité des besoins en logement et en hébergement, au vieillissement de la population et aux différents âges de la vie (familles avec enfants, jeunes ménages, étudiants, personnes âgées, personnes isolées et fragilisées, personnes handicapées, gens du voyage, ...) ;
- conduire une politique de l'habitat, tant en construction qu'en rénovation, prenant en compte l'évolution des modes de vie, la résorption du mal-logement et les enjeux de précarité énergétique des ménages ;
- favoriser des formes d'habitat novatrices qui permettent de garantir l'intimité du logement, un espace public « apaisé », notamment dans les écoquartiers de l'agglomération, afin d'offrir une alternative attrayante aux quartiers monofonctionnels (tout pavillonnaire, tout collectif).

Une Communauté urbaine qui privilégie le renouvellement urbain alliant innovation, mise en valeur des paysages et préservation du patrimoine

- promouvoir une organisation équilibrée entre les communes du Grand Dijon afin de renforcer le lien territorial et social et offrir une qualité de services adaptée à leurs potentialités ;
- renforcer le lien entre urbanisation et déplacements alternatifs à la voiture, en lien avec le programme « Prioribus » et le « Schéma des mobilités actives » (piétons, deux roues...) et développer l'intermodalité urbaine et interurbaine entre les différents modes de transports (TGV, TER, tramway, bus, ...) ;
- renforcer la protection et la valorisation du patrimoine architectural, urbain et paysager en articulant aussi les études du PLUi avec celles du règlement local de publicité intercommunal (RLPi) et de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP), en cours d'élaboration ;
- favoriser la requalification des entrées de ville, dans le traitement des espaces publics comme du tissu bâti, parfois dégradé, bordant ces lieux stratégiques en terme de perception du territoire du Grand Dijon, notamment les entrées Sud, portes des Climats de Bourgogne.

Une Communauté urbaine respectueuse des grands enjeux environnementaux et du développement durable

- favoriser le maintien de la biodiversité en renforçant la protection des réservoirs de biodiversité et en développant des corridors écologiques, y compris au sein des espaces urbains (parcs, squares, arbres d'alignement, ...) et des espaces agricoles intensifs de la plaine dijonnaise, en cohérence avec le Schéma régional des continuités écologiques de Bourgogne ;
- maîtriser les consommations énergétiques, diminuer les émissions de gaz à effet de serre et améliorer la qualité de l'air en favorisant le développement des énergies renouvelables et l'efficacité énergétique au sein des constructions ;
- préserver la ressource en eau et prendre en compte de manière globale la problématique des risques inondation (10 communes concernées par un plan de prévention des risques d'inondation prescrit ou approuvé) en favorisant l'infiltration des eaux pluviales pour garantir l'alimentation des nappes souterraines, tout en veillant à limiter les risques de pollution de celles-ci ;
- préserver le foncier et valoriser l'activité agricole comme activité économique à part entière et promouvoir l'agriculture périurbaine, les circuits courts et de proximité.

Conformément aux dispositions des articles L.123-6 et L.300-2 du code de l'urbanisme, les réflexions relatives au PLUi seront menées sur le territoire du Grand Dijon dans le cadre d'une concertation associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et toutes les personnes concernées.

Les objectifs de la concertation sont les suivants :

- donner l'accès à l'information sur le projet de PLUi tout au long de l'élaboration ;
- sensibiliser la population aux enjeux et objectifs de la démarche ;
- permettre au public de formuler des observations.

Les modalités de la concertation sont les suivantes :

Une information régulière du public sera assurée par des supports adaptés tout au long de l'avancée de la procédure. Ces supports prendront la forme :

- d'une ou plusieurs publications dans la revue communautaire et dans les bulletins municipaux ;
- de panneaux d'exposition et/ou de la mise à disposition d'un dossier de présentation du projet de PLUi au siège de la Communauté urbaine et dans les mairies des communes membres ;
- d'éléments d'information consultables sur le site internet de la Communauté urbaine.

La population sera amenée à s'exprimer et faire connaître ses observations tout au long de la procédure, selon les modalités ci-dessous :

- en les consignants dans les registres qui seront mis à disposition du public au siège de la Communauté urbaine et dans chacune des mairies des communes membres ;
- et/ou en les adressant par écrit à l'attention de Monsieur le Président de la Communauté urbaine du Grand Dijon – Concertation sur le plan local d'urbanisme intercommunal - Service planification et réglementation – 40 avenue du Drapeau – BP 17510 – 21075 DIJON Cedex ;
- et/ou en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante : concertation-plui@grand-dijon.fr ;
- à l'occasion d'échanges dans le cadre d'une ou plusieurs réunions publiques. Au moins une réunion publique aura lieu au siège de la Communauté urbaine, aux deux grandes étapes d'élaboration du PLUi soit :
 - présentation du diagnostic et du projet de PADD ;
 - présentation de l'avant-projet de PLUi.

Les différentes actions d'information seront annoncées par voie de presse, qui précisera les dates, lieux et objets des différentes actions d'information.

Vu

- le code général des collectivités territoriales ;
- la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au renouvellement urbains ;
- la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat ;
- la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-1, L.123-6 modifié par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, L.123-7, L.123-8 et L.300-2 ;
- l'arrêté préfectoral en date du 17 septembre 2014 portant extension des compétences de la Communauté d'agglomération dijonnaise ;
- l'arrêté préfectoral en date du 22 septembre 2014 portant extension des compétences de la Communauté d'agglomération dijonnaise à compter du 25 septembre 2014 ;
- l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2014 portant transformation de la Communauté d'agglomération dijonnaise en Communauté urbaine ;
- la Conférence intercommunale des maires qui s'est tenue le 12 novembre 2015 et le procès-verbal établi à cet effet et diffusé aux maires le 24 novembre 2015.

Considérant

- que conformément au code de l'urbanisme, la Communauté urbaine du Grand Dijon doit élaborer un plan local d'urbanisme intercommunal couvrant l'intégralité de son territoire, à l'exception du secteur sauvegardé de la ville de Dijon, régi par un plan de sauvegarde et de mise en valeur approuvé par décret en conseil d'Etat le 8 février 1990 ;
- que conformément au code de l'urbanisme, le PLUi peut tenir lieu de PLH et/ou de PDU ;
- que le plan local d'urbanisme intercommunal sera élaboré en partenariat avec les communes membres dans le respect des termes de l'article L.123-6 du code de l'urbanisme ;
- que les modalités de la collaboration ont été proposées et discutées lors de la Conférence intercommunale des maires qui s'est tenue le 12 novembre 2015.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **de prescrire** l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal portant sur l'intégralité du territoire du Grand Dijon ;
- **de dire** que ce plan local d'urbanisme intercommunal tiendra lieu de programme local de l'habitat et de plan de déplacements urbains ;
- **de fixer** les objectifs poursuivis par l'élaboration tels que présentés ci-dessus ;
- **d'approuver** les modalités de la concertation publique telles que présentées ci-dessus ;
- **d'autoriser** le Président à accomplir et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à désigner, après consultation, un ou plusieurs cabinet(s) chargé(s) de conduire les études liées à l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal ;
- **de solliciter** de l'Etat une dotation pour couvrir les frais liés à l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal ;
- **de dire** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal seront inscrits au budget des exercices considérés ;
- **de solliciter** l'association des services de l'Etat conformément à l'article L.123-7 du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article L. 123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet ;
- Monsieur le Président du Conseil régional ;
- Monsieur le Président du Conseil départemental ;
- Monsieur le Président de l'établissement public en charge du SCoT ;
- Messieurs les Présidents de la Chambre de commerce et d'industrie, de la Chambre des métiers et de la Chambre d'agriculture ;
- Mesdames et Messieurs les Maires de chacune des Communes membres du Grand Dijon.

Enfin et en application de l'article R. 130-20 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée au centre régional de la propriété forestière.

En application des dispositions de l'article R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- un affichage pendant un mois au siège de la Communauté urbaine du Grand Dijon et dans les mairies des communes membres ;
- une insertion en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la mention de cet affichage ;
- une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté urbaine du Grand Dijon ;
- une diffusion sur le site Internet du Grand Dijon.

SCRUTIN : POUR : 72 ABSTENTION : 5
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
DONT 14 PROCURATIONS